

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)  
de droit français

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65 CE

# OFI INVEST DIVERSIFIÉ

## Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**



**Ofi invest Asset Management**

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

**ofi invest**  
Asset Management

## **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Président Directeur Général**

Monsieur Jean-François CHAMBON

### **Administrateurs**

Monsieur Jean-François CHAMBON

ABEILLE VIE représentée par Monsieur André PETIT

ABEILLE ASSURANCES HOLDING représentée par Monsieur Giorgio GIORDANI

Madame Frédérique NAKACHE

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Madame Raphaëlle ALEZRA CABESSA

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### Dénomination

Ofi Invest Diversifié

Adresse du siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris - France

### Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

### Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de l'action	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
	Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
FR0000097529	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	15 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie.	Pas de minimum	Pas de minimum

## Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de rechercher, sur la durée de placement recommandée supérieure à 2 ans, une performance au moyen d'une gestion discrétionnaire de l'allocation entre les marchés d'actions et de taux de toutes zones géographiques.

## Indicateur de référence

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Toutefois à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant :

- 15% MSCI World index (cours de clôture, dividendes réinvestis): cet indice est un indice action constitué des actions de grande capitalisation des pays développés, libellé en euro. Il est calculé quotidiennement et publié par MSCI Limited ;
- 15% Euro Stoxx® (cours de clôture, dividendes réinvestis) : cet indice action est composé des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice Stoxx® Europe 600. Il est calculé quotidiennement et publié par Stoxx Limited ;
- -30% €STER capitalisé. Le taux €STER (European Short-Term Rate) qui correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html) ;
- -40% JP Morgan EMU (cours de clôture, coupons réinvestis) : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellé en euro, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan.

La SICAV est gérée de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

## Stratégie d'investissement

### **Stratégie utilisée :**

La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille pourra être exposé :

- Entre 0% et 100% aux actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ;
- Entre 0% et 100% aux titres de créance ou instruments du marché monétaire.

Si l'allocation d'actifs de la SICAV a vocation à tendre vers un portefeuille équilibré entre la performance des actions et celles des obligations, le gérant pourra librement surpondérer, en fonction de son anticipation, l'une ou l'autre des catégories.

Le portefeuille de la SICAV pourra être investi entre 0% et 50% de l'actif net, en parts et actions d'OPC.

La SICAV est susceptible d'investir dans la limite de 10% de son actif net sur les marchés de pays émergents.

La SICAV est exposée au risque de change dans la limite de 100% de son actif net.

Le processus d'investissement est conduit en utilisant les critères qualitatifs et quantitatifs de la façon suivante :

Poche « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gérant surpondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent les indices inclus dans l'indicateur de référence.

Poche « taux » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

La fourchette de sensibilité de la SICAV sera comprise entre 0 et +8.

Les allocations sont revues périodiquement par le gérant.

L'allocation d'actifs est décidée en fonction de l'anticipation faite sur les marchés de taux et de l'anticipation faite sur l'évolution des grandes zones économiques et sur celle des devises. La cible est une allocation équilibrée entre les deux classes d'actifs en vue de protéger et de valoriser le capital.

L'exposition du portefeuille de la SICAV pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

La SICAV ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par conséquent, la SICAV est dite « Article 6 » au sens du Règlement SFDR. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

**Les actifs hors dérivés intégrés :**

❖ ***Actions et titres donnant accès au capital :***

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 100% de l'actif net aux actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Les titres détenus seront libellés en toutes devises.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs pourront relever de toutes capitalisations, de toutes zones géographiques dont de pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, est de 30% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 100% de l'actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres détenus seront libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 70% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créances et du marché monétaire utilisés sera la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variables
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créances négociables
- EMTN non structurées
- Titres participatifs
- Titres subordonnés d'émetteurs publics
- Bons du trésor
- Obligations callables
- Obligation puttables

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques dont de pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé et relèveront de toutes les notations. La SICAV pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### ❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 50% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	50%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

#### **Les instruments dérivés :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

##### • Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

##### • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

##### • Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

##### • Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit

##### • Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché

### **Les instruments intégrant des dérivés :**

La SICAV pourra détenir les titres intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

### **Les dépôts :**

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### **Les emprunts d'espèces :**

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'opérations.

### **Effet de levier maximum :**

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

### **Contreparties utilisées :**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

### **Garanties financières :**

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire.

### **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

### **Risques principaux :**

#### **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

### **Risque de perte en capital**

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

### **Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

### **Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV. A titre d'exemple, pour une SICAV ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de la SICAV.

### **Risque de crédit**

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

### **Risque de change**

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé de manière accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

### **Risque de contrepartie**

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

### **Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposé.

### **Risque lié aux investissements en produits hybrides**

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant un risque actions et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

### **Risque en matière de durabilité**

La SICAV est exposée à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Bien que la société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

### **Risques accessoires :**

#### **Risque de liquidité**

La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important des actions de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque lié aux marchés des pays émergents**

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les actionnaires sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

#### **Garantie ou protection**

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### **Durée de placement recommandée**

Supérieure à deux ans.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

### 03/10/2022 :

- Changement charte graphique.
- La SICAV, anciennement Aviva Diversifié, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest Diversifié.

### 31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

### 01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, la SICAV a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS + % frais d'entrée.

### 03/03/2023 :

Mise à jour des statuts (transfert du siège social).

### 01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à la SICAV et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de la SICAV afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :  
*« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV ».*
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative de la SICAV sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

## **CHANGEMENT(S) À VENIR**

Néant

## **AUTRES INFORMATIONS**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### **Ofi Invest Asset Management**

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : [ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 septembre 2023.

### Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

## Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

## Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

## Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

## Politique de gestion

### Politique d'allocation :

Sur le dernier trimestre 2022, nous étions sous-pondérés sur les actions japonaises en raison des incertitudes autour de la banque centrale japonaise jusqu'en novembre. Nous avons ensuite plutôt sous-pondéré les actions européennes compte tenu des niveaux de taux et de nos perspectives de ralentissement économique sur cette zone ; en revanche nous avons constitué des positions sur les actions chinoises (large et mid caps) en anticipation de la réouverture de l'économie suite à la politique zéro Covid. Sur la durée, nous avons neutralisé nos positions en début de trimestre puis mis en place des couvertures sur la partie longue de la courbe Euro (30 ans), compte tenu des tensions inflationnistes persistantes menant la Banque Centrale à durcir sa politique monétaire. Nous avons par ailleurs renforcé notre position à la surperformance des obligations américaines au détriment des obligations européennes, dans la perspective d'un ralentissement plus avancé aux États-Unis. Nous avons également mis en place une stratégie d'écartement du spread entre le BTP italien et le Bund allemand, suite au resserrement de ce spread qui nous apparaissait trop important, au vu du contexte économique et politique difficiles.

Sur le crédit, nous avons conservé nos positions sur le High Yield Euro et nettement renforcé le crédit IG, afin de profiter de la compression du spread. Sur les diversifications actions, nous avons renforcé la stratégie de surperformance de l'énergie à l'approche d'un hiver où les difficultés d'approvisionnement sur le gaz pourraient se manifester s'il se montrait rigoureux. Nous avons également sur faiblesse renforcé notre position de surperformance des petites & moyennes capitalisation américaines vs grandes capitalisations, toujours décotées. Nous avons aussi complété nos positions sur les dividendes, avec une position longue sur les dividendes versés en 2023, basés sur les résultats 2022 quasi définitifs, et une position vendeuse sur les dividendes 2024 pouvant au contraire être affectés par le ralentissement économique. Pour finir, sur les devises, nous avons initié une position long Yen contre Dollar, suite à l'intervention du Japon pour soutenir sa devise.

Au cours du premier trimestre 2023, nous avons rapidement levé nos couvertures sur les actions européennes et mis en place des stratégies optionnelles sur l'Eurostoxx 50 gagnantes si les marchés accéléraient à la hausse ou en cas de baisse. Par ailleurs, nous avons allégé de 2pts les actions chinoises, la reprise économique semblant moins forte qu'anticipé. Sur la duration, nous avons progressivement levé nos couvertures sur les taux Euro, notre scénario étant à un ralentissement de la hausse des taux de la BCE. Parallèlement, sur les taux américains, nous avons acheté des couvertures pour nous protéger d'un ralentissement plus marqué de l'activité américaine menant la FED à couper plus tôt ses taux. Sur le portage crédit, nous avons maintenu nos positions sur l'Investment Grade, renforcé celles sur le High Yield et mis en place des positions sur la dette émergente (devises fortes puis devises locales) en prévision de l'assouplissement monétaire sur cette zone. Au niveau des diversifications actions, nous avons pris nos profits sur les small & mid caps US en amont du stress bancaire régional au mois de mars. Nous avons aussi réduit de moitié le secteur de l'énergie, impacté par le ralentissement de l'économie chinoise. Enfin, la BoJ commençant à sortir de sa politique de taux zéro, nous avons mis en place une stratégie de surperformance des banques japonaises. Les stratégies sur dividendes ont été de leur côté coupées dès janvier. Sur les devises, nous avons clôturé début janvier notre position sur le Yen, et au cours du trimestre, nous avons investi sur le dollar australien contre dollar néo-zélandais, pour tirer profit du différentiel de politique monétaire entre ces deux pays.

Sur le troisième trimestre, nous avons maintenu nos positions optionnelles jusqu'en juin où nous avons préféré les substituer par des positions fermes sur l'Eurostoxx 50 et le S&P, compte tenu des bonnes nouvelles sur l'activité économique. En revanche, nous avons clôturé en fin de période nos expositions à la Chine, les espoirs de rebond s'étant dissipés. Sur la duration, nous avons repris de la duration sur les taux américains, la FED s'approchant selon nous de la fin de son resserrement monétaire. Sur les stratégies de portage crédit, nous avons commencé à prendre des profits sur les obligations Investment Grade. En termes de diversifications actions, nous avons complètement sorti l'énergie au profit d'une nouvelle position de surperformance des large cap au détriment des small & mid caps US, doublement impactées par la hausse des taux et le ralentissement économique.

Au quatrième trimestre de l'exercice, nous avons maintenu notre surexposition actions, tant sur l'Europe que sur les Etats-Unis. Sur la duration, nous avons de juillet à septembre mis en place des couvertures sur les taux japonais après que la Banque Centrale Japonaise a décidé de remonter le taux maximal des emprunts d'état. Le marché de l'emploi aux Etats-Unis demeurant dynamique, les risques de resserrement monétaire augmentant, nous avons coupé nos positions sur les taux US en fin de période. Pour autant, nous avons mis en place une stratégie de pentification sur la courbe américaine, au cas où le resserrement monétaire prendrait fin plus tôt. En Europe, nous avons ajouté de la duration sur le 10 ans britannique, l'activité économique montrant de clairs signes de faiblesse. Dans un premier temps, nous avons vendu des obligations allemandes, pour limiter la duration globale puis nous avons levé cette couverture en fin de trimestre, faisant ainsi remonter la duration. Nous avons globalement réduit nos stratégies de portage, en réduisant voire sortant certaines positions, notamment sur la dette Investment Grade. Sur les diversifications actions, nous avons sorti nos positions sur les banques nippones. Concernant les devises, nous avons initié des positions sur la couronne norvégienne contre euro, la baisse des rentrées fiscales liées au pétrole amenant à moins de pressions vendeuses sur la devise norvégienne. Enfin, pour réduire le risque global du portefeuille, nous avons acheté du dollar jusqu'à 4,5% du portefeuille, puis l'avons soldé en gains.

## Poche actions :

Une fois de plus, les prévisions ont été démenties par les marchés depuis 12-18 mois. Après la plus forte hausse de taux courts enregistrée depuis l'ère Volcker, les hypothèses de ralentissement économique aux Etats-Unis étaient largement bien ancrées en ce début d'exercice. En conséquence, les perspectives de croissance de résultats des entreprises semblaient suspectes, et l'opinion générale tournait vers une correction des marchés actions développés. Seuls les marchés émergents devaient à peu près sortir leur épingle du jeu, sous l'effet d'une réouverture chinoise pleine de promesses.

La fin d'année 2022 s'est illustrée par des performances boursières directement influencées par les évolutions haussières des marchés de taux. Les valeurs technologiques et de croissance restaient sous pression, alors que les titres estampillés « value » tiraient leur épingle du jeu. La rotation stylistique démarrée fin 2021 se poursuivait donc, et permettait de combler une (petite) partie des écarts de valorisation accumulés ces dernières années. Il était d'ailleurs intéressant de constater que, une fois n'est pas coutume, les marchés européens menaient la danse des marchés développés. Mais au début du premier trimestre 2023, les marchés ont changé de régime.

D'une part, la transmission de la politique monétaire à la sphère réelle de l'économie semblait prendre beaucoup plus de temps qu'escompté. Nombre d'entreprises ont commenté tout au long de l'exercice sur le fait qu'elles ne voyaient pas de ralentissement de la demande finale, et que les consommateurs, éléments essentiels à la croissance économique dans les pays développés, répondaient toujours présents. Les excédents d'épargne accumulés post Covid, ainsi que les hausses de salaire enregistrées depuis les réouvertures des économies, ont permis aux agents économiques de maintenir leur pouvoir d'achat. Les publications de résultats du premier semestre ont plutôt incité le consensus des analystes à revoir les prévisions de résultats à la hausse, notamment aux Etats-Unis. Certes, les volumes de vente pouvaient parfois apparaître décevants, mais ils étaient plus que largement compensés par des effets prix importants. L'inflation des coûts des entrants était bien transférée aux consommateurs finaux, et les marges demeuraient résilientes. Il n'en fallait pas plus pour battre en brèche les hypothèses pessimistes de début d'année, et permettre aux marchés actions de déjouer les pronostics en s'offrant une nouvelle jambe de hausse, aidée par le positionnement très prudent des investisseurs en début d'exercice.

Mais le réel élément de surprise de l'année est venu du secteur technologique américain. L'avènement de chat GPT, et plus l'emballement au sujet de l'Intelligence Artificielle générative, a entraîné les sociétés gravitant autour de la thématique. A ce titre, le NVIDIA a largement tiré son épingle du jeu, avec un triplement de son cours de bourse, porté par une progression très impressionnante de son carnet de commandes. La contagion de la hausse à l'ensemble des plus grosses capitalisations technologiques (« the magnificent seven !») a permis au SP500 de poursuivre sa progression, mais avec une extrême concentration des performances au sein de l'indice. Ainsi, en fin d'exercice, l'indice américain affiche une hausse de plus de 21%, mais à laquelle participe un nombre restreint de sociétés, la moitié des composantes affichant même une performance annuelle négative.

Les marchés européens s'en tirent relativement bien en affichant une hausse annuelle proche de 20%, cela malgré un environnement économique largement moins porteur que celui rencontré aux Etats-Unis. L'économie allemande, première de la zone, est à l'arrêt, doublement pénalisée par l'héritage de la crise énergétique de 2022, et l'absence de réaccélération chinoise. Le déstockage et le phénomène de normalisation des carnets de commandes ont entraîné les indicateurs avancés comme le PMI manufacturier en territoire récessif. Toutefois, la bonne tenue de la consommation permet aux économies de la zone de ne pas sombrer et aux entreprises de tenir leurs objectifs de résultats. L'absence de déception couplée à la faible valorisation des marchés européens ont soutenu leur progression.

En termes de gestion, dans ce contexte incertain des marchés, le biais défensif de la SICAV a été maintenu tout au long de la période de l'exercice. Sur la partie sectorielle, quelques arbitrages ont été opérés pendant la période. Parmi eux, nous pouvons noter l'augmentation de l'exposition du portefeuille aux banques et aux utilities, avec à la fin de l'exercice une surpondération sur les deux secteurs.

Alors que dans les banques, BBVA et UNICREDIT ont été préférées, au sein des utilities, secteur porté par la transition énergétique, le choix s'est porté sur E.ON, ENGIE et ENEL. Enfin, il est également intéressant de souligner la réduction de l'exposition du portefeuille au secteur de l'agro-alimentaire (prise de profit notamment sur PERNOD RICARD) et des médias (sortie d'UMG). Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la sortie d'un poids lourd de la cote, LINDE, nous amenant à effectuer quelques arbitrages. En effet, le titre LINDE est désormais coté aux USA en dehors de notre univers d'investissement. Outre la liquidation de ce titre, les positions sur AIR LIQUIDE, TELEFONICA et LVMH ont également été réduites au bénéfice de STMICRO, SAFRAN et NOVO NORDISK et d'une nouvelle ligne sur PANDORA.

#### **Poche taux :**

L'année a été marquée par la continuation du resserrement monétaire des grandes banques centrales afin d'endiguer une inflation mondiale qui est certes sur la pente descendante mais toujours largement au-dessus de la cible des 2%. Les marchés de taux ont donc été (à l'instar de l'année précédente) encore extrêmement volatiles, réagissant aux annonces de hausse et/ou pause des taux directeurs ainsi que de la réduction du bilan des banques centrales (« Quantitative Tightening »). Les taux longs des pays développés ont suivi le mouvement de hausse des taux directeurs mais avec un rythme moins soutenu que ces derniers engendrant ainsi un fort aplatissement des courbes avec pour résultante des courbes de taux inversées sur l'ensemble de la période.

Il est important de souligner que la hausse générale des taux d'intérêt ne s'est pas faite en ligne droite, sans interruption. Le mois de janvier fut par exemple marqué par une baisse conséquente des taux long sous fonds de craintes d'une récession économique. En mars l'annonce de faillite de certaines banques régionales aux Etats-Unis ainsi que le plan de sauvetage de Crédit Suisse a vu grandir les craintes d'une fragilisation du système bancaire en réaction à la remontée brutale des taux provoquant ainsi une baisse de ces derniers. En cette fin d'année 2023 les Banques centrales (et notamment la BCE) semblent avoir atteint ou se diriger vers la fin de la remontée de leurs taux directeurs. Si l'inflation venait cependant à rester sur un plateau élevé, l'accélération de la réduction de leur bilan serait très certainement l'outil monétaire privilégié.

Dans la poche taux nous avons maintenu durant toute la fin d'année 2022 un positionnement de sous-sensibilité aux taux d'intérêt implémentée sur le segment de maturité 5-10 ans. Les taux ne nous paraissaient pas suffisamment en territoire restrictif pour commencer à reconstruire de la durée. Notre approche fut différente sur 2023 : conscients des impacts de cette forte remontée des taux sur l'économie mondiale nous nous attendions à ce que les taux restent dans un canal avec pour niveau moyen les 2.50% si on se réfère au taux 10 ans allemand (taux de référence en Europe). Notre stratégie était donc de rester sous-sensible/neutre en sensibilité lorsque le taux 10 ans allemand était autour des 2.00% / 2.20% puis d'ajouter graduellement par petites touches de la sensibilité une fois les niveaux de 2.40% / 2.50% atteints. Le dernier mouvement de septembre 2023 (forte hausse des taux provenant des US, où le marché de l'emploi reste très tendu et l'économie résiliente, avec un taux 10 ans allemand touchant les 3%) nous a incité à terminer l'année avec une sur sensibilité de 0.85 année. Arrivant à la fin du cycle de hausse des taux directeurs, nous privilégions les maturités inférieures à 10 ans qui devraient être moins impactées par une éventuelle accélération de la réduction du bilan des banques centrales.

Le principal moteur de performance a donc été le directionnel sur les taux. Les positionnements visant à tirer des mouvements de taux entre pays de la zone euro auront seulement été initiés début 2023 avec une position d'écartement des taux italiens contre allemands qui aura protégé la poche en mars lors du stress bancaire. Nous avons à partir du milieu du troisième trimestre 2023 ajouter de la sensibilité via la France, l'Espagne et l'Italie mais plus dans un souci de diversification et de portage que d'une vue précise sur les valorisations respectives de ces pays par rapport à l'Allemagne (pays de référence en zone euro).

## Performances

Sur la période, la performance de la SICAV a été de 4,44% contre 5,29% pour son indice composite (15% MSCI World index + 15% Euro Stoxx® + 30% €STER capitalisé + 40% JP Morgan EMU).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST DIVERSIFIE ACTION C/D	FR0000097529	30/09/2022	29/09/2023	4,44%	5,29%	292,44 €	304,83 €

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	FR0010510479	OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D	3 929 275,06	9 023 798,27
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	FR0011614239	OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART R	3 366 548,82	
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	FR0011521525	OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART C		3 352 542,90
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	LU0290355717	DB X TRACKERS II SICAV DB X TRACKERS II EUROZONE GOV UCITS E	2 281 224,59	2 641 408,50
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	IE00BFNM3B99	ISHARES IV PUBLIC LIMITED COMPANY UCITS ETF	2 360 839,08	2 218 464,92
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	FR0010815589	OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I	1 674 663,21	2 343 367,10
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	OPC	IE00B5M4WH52	ISHARES JP MORGAN EM LOCA GOV BOND UCITS ETF USD DIST EUR	1 729 160,74	527 246,31
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	TCN	FR0127744508	CREDIT AGRICOLE SA ESTRCAP+0.16% 15/06/2023	1 500 000,00	1 500 000,00
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	TCN	FR0127847509	KLEPIERRE SA ZCP 28/08/2023	1 489 270,22	1 500 000,00
OFI INVEST DIVERSIFIÉ	TCN	BE6337858722	LVMH FINANCE BE ZCP 19/12/2022		1 500 000,00

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf) fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_OFI-AM\\_03-2023\\_FR.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf)

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf). Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

### Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

[https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation\\_abeille-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf)

### Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

## Informations relatives à l'ESMA

### Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

### Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : **2 603 978 euros**
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

### Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **25 742 363 euros**
- Options : **660 413 euros**

### Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **BNP PARIBAS SA**
- **CREDIT AGRICOLE CIB**
- **SOCIETE GENERALE**

## Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, la SICAV Ofi Invest Diversifié n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

### Procédure de récupération des retenues à la source

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères.

Ainsi lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat de ces procédures est aléatoire.

Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délai.

En ce qui concerne la SICAV Ofi Invest Diversifié, le montant des remboursements perçus au cours de l'exercice représente 3 863 euros, soit 0,009% de l'actif net de la SICAV.

## Partie qualitative :

### Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

### **Principes**

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

## Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

## Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

## Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
  - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
  - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
  - Les objectifs fixés aux salariés ;
  - Leur contribution aux risques opérationnels ;
  - Le respect des objectifs SFDR ;
  - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
  - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

## Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

## Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

## Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV · Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. · Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	· la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; · l'observation de la politique de gestion des risques ; · la conformité avec les règlements internes ou externes... ; · le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : · Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier</li> </ul>	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel.</li> <li>o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.</li> <li>o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T.</li> <li>o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.</li> </ul> </li> <li>• Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale.</li> </ul> </li> <li>• Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Respect des process extra-financier</li> <li>o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du bénéfice d'exploitation ;</li> <li>• Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o croissance des actifs ;</li> <li>o parts de marché ;</li> <li>o amélioration du mix produit ;</li> <li>o diversification produits ;</li> <li>o diversifications géographique...</li> </ul> </li> <li>• Respect des valeurs du groupe</li> <li>• Critères RSE</li> <li>• Image, notoriété...</li> </ul>	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du chiffre d'affaires ;</li> <li>• Taux de pénétration ;</li> <li>• Réussites de campagne ;</li> <li>• Nouveaux clients...</li> </ul>	

## Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ;</li> <li>• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)</li> </ul>
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.</li> <li>• La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.</li> <li>• Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel.</li> <li>• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comportement frauduleux ou erreur grave ;</li> <li>o Non- respect des limites de risques ;</li> <li>o Non-respect des process ;</li> <li>o Départ de la personne.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

## Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

### ✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

### ✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

## Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

## Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

## Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les SICAV catégorisées « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

La SICAV Ofi Invest Diversifié n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons que la SICAV Ofi Invest Diversifié ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans cette SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **Situation des mandats**

#### **Point sur les mandats des membres du Conseil d'Administration**

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Il est rappelé également que le Conseil d'Administration du 24 novembre 2023 a pris acte du renouvellement du mandat d'Administrateur de la société ABEILLE ASSURANCES HOLDING représentée par Monsieur Giorgio GIORDANI, et ce pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose de 4 membres, à savoir :

Monsieur Jean-François CHAMBON	Président Directeur Général
ABEILLE VIE représentée par Monsieur André PETIT	Administrateur
ABEILLE ASSURANCES HOLDING représentée par Monsieur Giorgio GIORDANI	Administrateur
Madame Frédérique NAKACHE	Administrateur

### **Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux**

#### **Monsieur Jean-François CHAMBON**

- Président directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES

#### **Monsieur André PETIT**

- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Président directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMONE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

#### **Monsieur Giorgio GIORDANI**

- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING dans la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMOINE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO

### **Madame Frédérique NAKACHE**

- Administrateur d'OFI INVEST DIVERSIFIÉ
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Directeur général de la SICAV AFER-SFER
- Co-gérante de la SCI RAWHAJPOUTALAH

### Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

### Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

### Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.



**OFI INVEST DIVERSIFIÉ**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 septembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 septembre 2023**

**OFI INVEST DIVERSIFIE**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT  
22, rue Vernier  
75017 PARIS

Aux actionnaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable OFI INVEST DIVERSIFIE relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



**OFI INVEST DIVERSIFIÉ**

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

*Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.*

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



OFI INVEST DIVERSIFIÉ

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:19:42 +0100



## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>39 663 077,01</b>	<b>44 343 508,13</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>3 948 027,76</b>	<b>4 725 346,01</b>
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	3 948 027,76	4 725 346,01
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>9 390 787,20</b>	<b>10 957 035,92</b>
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	9 390 787,20	10 957 035,92
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	<b>6 882 184,64</b>	<b>6 195 099,87</b>
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	6 882 184,64	6 195 099,87
Titres de créances négociables	3 695 150,07	2 698 812,95
Autres titres de créances	3 187 034,57	3 496 286,92
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>18 906 375,58</b>	<b>22 067 792,18</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	18 906 375,58	22 067 792,18
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	<b>535 701,83</b>	<b>398 234,15</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	535 701,83	398 234,15
Autres opérations	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>7 897 850,52</b>	<b>5 019 578,60</b>
Opérations de change à terme de devises	7 498 460,76	4 520 219,72
Autres	399 389,76	499 358,88
<b>Comptes financiers</b>	<b>502 836,65</b>	<b>1 049 187,75</b>
Liquidités	502 836,65	1 049 187,75
<b>Total de l'actif</b>	<b>48 063 764,18</b>	<b>50 412 274,48</b>

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	<b>34 658 679,49</b>	<b>39 235 108,72</b>
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	<b>5 123 111,29</b>	<b>5 940 174,79</b>
<b>Report à nouveau (a)</b>	<b>573,17</b>	<b>350,61</b>
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	<b>-124 016,70</b>	<b>118 797,48</b>
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	<b>344 212,43</b>	<b>93 447,01</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>40 002 559,68</b>	<b>45 387 878,61</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	<b>494 420,70</b>	<b>392 824,02</b>
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	<b>494 420,70</b>	<b>392 824,02</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	494 420,70	392 824,02
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>7 534 705,33</b>	<b>4 630 532,48</b>
Opérations de change à terme de devises	7 387 784,01	4 608 278,42
Autres	146 921,32	22 254,06
<b>Comptes financiers</b>	<b>32 078,47</b>	<b>1 039,37</b>
Concours bancaires courants	32 078,47	1 039,37
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>48 063 764,18</b>	<b>50 412 274,48</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
<b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b>	<b>50 355 285,96</b>	<b>1 107 920,00</b>
ACTIONS	764 458,09	-
VENTE - FUTURE - RUSSEL EMINI	764 458,09	-
TAUX	49 590 827,87	1 107 920,00
- FUTURE - Marche a terme ferme	-	1 107 920,00
VENTE - FUTURE - EURO-BTP	438 920,00	-
VENTE - FUTURE - US 10Y ULTRA	5 163 223,14	-
ACHAT - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.50 - 2024.09	9 639 156,20	-
ACHAT - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.75 - 2021-09	32 387 434,31	-
VENTE - OPTION - SOFR 3M - CALL 98.50 - 2024-06	1 962 094,22	-
<b>Engagements de gré à gré</b>	-	-
<b>Autres engagements</b>	-	-
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
<b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b>	<b>57 742 030,22</b>	<b>24 849 256,74</b>
ACTIONS	2 570 923,45	23 703 439,74
- FUTURE - Marche a terme ferme	-	23 703 439,74
ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 40	1 345 280,00	-
ACHAT - FUTURE - S&P 500 EMINI	1 225 643,45	-
TAUX	55 171 106,77	1 145 817,00
ACHAT - FUTURE - EURO BOBL	115 750,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	514 560,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUXL	122 360,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO-OAT	123 200,00	-
ACHAT - FUTURE - LONG GILT	3 582 291,91	-
ACHAT - FUTURE - SHORT EURO-BTP	312 450,00	-
ACHAT - FUTURE - US 2Y NOTE	10 913 363,48	-
ACHAT - FUTURE - US ULTRA BOND	1 121 015,35	-
- OPTION - Marche a terme conditionnel	-	1 145 817,00
ACHAT - OPTION - SOFR 3M - CALL 98.25 - 2024-06	2 282 661,73	-
VENTE - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.625 - 2024-09	36 083 454,30	-
<b>Engagements de gré à gré</b>	-	-
<b>Autres engagements</b>	-	-

## Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	31 918,80	821,31
Produits sur actions et valeurs assimilées	130 732,36	182 158,28
Produits sur obligations et valeurs assimilées	270 852,31	187 509,56
Produits sur titres de créances	139 995,66	-4 680,57
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>573 499,13</b>	<b>365 808,58</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	4 695,10	17 436,41
Autres charges financières	-	398,73
<b>Total (II)</b>	<b>4 695,10</b>	<b>17 835,14</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>568 804,03</b>	<b>347 973,44</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	211 843,77	251 286,36
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>356 960,26</b>	<b>96 687,08</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-12 747,83	-3 240,07
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>344 212,43</b>	<b>93 447,01</b>

## ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

### Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

#### Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu),

sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

#### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

#### Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

#### Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

### Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

### Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

### Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net hors OPC ne peut être supérieur à 0,95% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

#### Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 50% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. La SICAV investira dans des OPC ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais ne dépassera pas 2% TTC.

Les rétrocessions éventuellement perçues sur les sélections des OPC investis par la SICAV seront directement reversées au bénéfice de la SICAV.

#### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

#### Affectation des sommes distribuables

##### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

##### Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

#### Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

#### Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

#### Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

#### Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

## Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>45 387 878,61</b>	<b>56 840 774,10</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	177 318,43	5 426 469,74
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-7 506 874,59	-11 313 776,34
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 492 433,58	1 625 742,53
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 240 430,98	-1 430 898,74
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 762 992,59	2 696 489,40
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-3 008 742,08	-2 886 561,95
Frais de transaction	-64 322,59	-30 756,48
Différences de change	82 240,62	104 110,40
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 720 285,88	-5 514 141,90
Différence d'estimation exercice N	1 016 032,71	
Différence d'estimation exercice N - 1	-704 253,17	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-65 398,05	-183 766,65
Différence d'estimation exercice N	-29 635,15	
Différence d'estimation exercice N - 1	35 762,90	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-91 782,00	-42 492,58
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	356 960,26	96 687,08
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>40 002 559,68</b>	<b>45 387 878,61</b>

## Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
<b>Actif</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>9 390 787,20</b>	<b>23,48</b>
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	9 390 787,20	23,48
<b>Titres de créances</b>	<b>6 882 184,64</b>	<b>17,20</b>
Les titres négociables à court terme	3 695 150,07	9,24
Les titres négociables à moyen terme	3 187 034,57	7,97
<b>Passif</b>		
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
<b>Hors-bilan</b>		
Taux	104 761 934,63	261,89
Actions	3 335 381,53	8,34
Crédit	-	-
Autres	-	-

## Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	9 284 268,00	23,21	106 519,20	0,27	-	-	-	-
Titres de créances	4 672 962,60	11,68	2 209 222,04	5,52	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	502 836,65	1,26
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	32 078,47	0,08
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	5 602 143,14	14,00	-	-	43 988 684,73	109,96	-	-
Autres opérations	16 804 990,73	42,01	-	-	38 366 116,02	95,91	-	-

## Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	20 846,05	0,05	2 092 354,43	5,23	1 319 775,31	3,30	5 957 811,41	14,89
Titres de créances	6 882 184,64	17,20	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	502 836,65	1,26	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	32 078,47	0,08	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture	-	-	43 988 684,73	109,96	-	-	-	-	5 602 143,14	14,00
Autres opérations	-	-	38 366 116,02	95,91	11 225 813,48	28,06	115 750,00	0,29	5 463 427,26	13,66

## Répartition par devise

	USD	%	NOK	%	CHF	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	26 846,31	0,07	73 976,48	0,18
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	2 014 945,40	5,04	1 588 899,99	3,97	-	-	959 663,21	2,40
Comptes financiers	-	-	-	-	4 707,62	0,01	65 022,72	0,16
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	1 895 290,03	4,74	558 248,69	1,40	789 189,88	1,97	-	-
Comptes financiers	31 986,99	0,08	-	-	-	-	91,48	0,00
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	49 916 365,96	124,78	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	51 626 138,30	129,06	-	-	-	-	3 582 291,91	8,96

## Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
<b>Créances</b>	
Achat à terme de devises	4 274 322,00
Contrepartie vente à terme de devises	3 224 138,76
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	396 850,30
Coupons à recevoir	2 539,46
<b>Total créances</b>	<b>7 897 850,52</b>
<b>Dettes</b>	
Vente à terme de devises	-3 242 728,60
Contrepartie achat à terme de devises	-4 145 055,41
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-11 620,30
Provision commission de mouvement	-781,02
Achat à règlement différé	-134 520,00
<b>Total dettes</b>	<b>-7 534 705,33</b>
<b>Total</b>	<b>363 145,19</b>

## Souscriptions rachats

Actions émises	579,0000
Actions rachetées	24 551,0000

## Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

## Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	0,49
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

## Engagements reçus et donnés

### Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

### Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

## Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>				
	Néant			
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>				
<b>Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</b>				
	Néant			
<b>Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</b>				
	Néant			
<b>Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités</b>				
FRO007017488	OFI INVEST ACTIONS AMÉRIQUE I	4 001,00	583,46	2 334 423,46
FRO007478052	OFI INVEST ASIE	5,00	237,44	1 187,20
FRO010730630	OFI INVEST INFLATION EURO R	209,00	1 446,12	302 239,08
FRO010247072	OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON I	22,00	18 994,16	417 871,52
FRO011024249	OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO I	214,00	1 288,00	275 632,00
FRO011614239	OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R	3 249,00	1 074,32	3 490 465,68
FRO010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I	728,00	1 039,31	756 617,68
FRO010838607	OFI INVEST ISR SMALL & MID CAPS EURO I	7,00	20 654,89	144 584,23
FRO010969550	OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R	295,00	1 065,80	314 411,00
	<i>Sous-total</i>			<i>8 037 431,85</i>

## Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>		-	-	-	-

## Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
<b>Total acomptes</b>		-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	573,17	350,61
Résultat	344 212,43	93 447,01
<b>Total</b>	<b>344 785,60</b>	<b>93 797,62</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	343 817,36	93 120,00
Report à nouveau de l'exercice	968,24	677,62
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>344 785,60</b>	<b>93 797,62</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	131 228,0000	155 200,0000
Distribution unitaire	2,62	0,60
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	5 123 111,29	5 940 174,79
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-124 016,70	118 797,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>4 999 094,59</b>	<b>6 058 972,27</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	4 999 094,59	6 058 972,27
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>4 999 094,59</b>	<b>6 058 972,27</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	131 228,0000	155 200,0000
Distribution unitaire	-	-

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
<b>Actif net</b>					
en EUR	40 002 559,68	45 387 878,61	56 840 774,10	57 415 715,37	64 644 284,09
<b>Nombre de titres</b>					
Actions	131 228,0000	155 200,0000	173 654,0000	190 836,0000	209 118,0000
<b>Valeur liquidative unitaire</b>					
en EUR	304,83	292,44	327,32	300,86	309,12
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b>					
en EUR	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b>					
en EUR	2,62	0,60	0,26	0,65	1,94
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>					
en EUR	-	-	0,06	0,12	0,12
<b>Capitalisation unitaire</b>					
en EUR	-	-	-	-	-

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
<b>Dépôts</b>			-	-
<b>Instruments financiers</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées</b>			<b>3 948 027,76</b>	<b>9,87</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			3 948 027,76	9,87
ADYEN BV	EUR	19,00	13 408,30	0,03
AIR LIQUIDE	EUR	509,00	81 358,56	0,20
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	520,00	66 029,60	0,17
ALLIANZ SE-NOM	EUR	413,00	93 214,10	0,23
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	351,00	20 105,28	0,05
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	551,00	28 933,01	0,07
ARCADIS NV	EUR	137,00	5 836,20	0,01
ARCELORMITTAL SA	EUR	459,00	10 912,73	0,03
ASML HOLDING N.V.	EUR	336,00	187 857,60	0,47
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	877,00	16 983,11	0,04
AXA SA	EUR	2 687,00	75 719,66	0,19
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	EUR	8 292,00	63 931,32	0,16
BANCO SANTANDER SA	EUR	15 999,00	57 892,38	0,14
BAYERISCHE MOTORENWERKE	EUR	93,00	8 963,34	0,02
BEIERSDORF	EUR	253,00	30 903,95	0,08
BNP PARIBAS	EUR	1 303,00	78 740,29	0,20
BRENNTAG AG	EUR	316,00	23 219,68	0,06
CAIXABANK	EUR	7 203,00	27 270,56	0,07
CAP GEMINI SE	EUR	376,00	62 340,80	0,16
CARLSBERG B	DKK	100,00	11 953,87	0,03
CELLNEX TELECOM S.A.	EUR	561,00	18 496,17	0,05
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	EUR	1 733,00	50 378,31	0,13
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	932,00	53 012,16	0,13
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	635,00	20 840,70	0,05
DANONE SA	EUR	851,00	44 473,26	0,11
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	77,00	12 604,90	0,03
DEUTSCHE LUFTHANSA NOM	EUR	900,00	6 755,40	0,02
DEUTSCHE POST AG-NOM	EUR	400,00	15 414,00	0,04
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	EUR	2 609,00	51 835,61	0,13
E.ON SE	EUR	5 099,00	57 108,80	0,14
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	EUR	5 595,00	22 021,92	0,06
EIFFAGE	EUR	206,00	18 548,24	0,05
ENEL SPA	EUR	12 752,00	74 216,64	0,19
ENGIE SA	EUR	3 764,00	54 690,92	0,14
ENI SPA	EUR	2 114,00	32 251,18	0,08
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	360,00	59 457,60	0,15
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	909,00	15 748,43	0,04
FRESENIUS SE & CO KGAA	EUR	782,00	23 037,72	0,06
HERMES INTERNATIONAL	EUR	18,00	31 136,40	0,08
IBERDROLA SA	EUR	2 237,00	23 701,02	0,06
INDITEX	EUR	1 753,00	61 863,37	0,15

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	1 582,00	49 603,61	0,12
ING GROUP NV	EUR	5 999,00	75 287,45	0,19
KBC GROUPE	EUR	453,00	26 790,42	0,07
KERING	EUR	25,00	10 797,50	0,03
KERRY GROUP A	EUR	164,00	12 836,46	0,03
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	EUR	1 154,00	32 912,08	0,08
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	7 019,00	21 892,26	0,05
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	133,00	8 690,22	0,02
LOREAL SA	EUR	242,00	95 154,40	0,24
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	278,00	199 159,20	0,50
MERCEDES BENZ GROUP AG	EUR	823,00	54 227,47	0,14
MERCK KGAA	EUR	169,00	26 727,35	0,07
MTU AERO ENGINES HLDG AG	EUR	163,00	27 995,25	0,07
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	265,00	97 811,50	0,24
NESTE CORPORATION	EUR	773,00	24 836,49	0,06
NOKIA OYJ	EUR	6 007,00	21 432,98	0,05
NORDEA BANK ABP	EUR	1 764,00	18 366,77	0,05
NOVARTIS AG-NOM	CHF	277,00	26 846,31	0,07
NOVO NORDISK AS	DKK	474,00	40 929,14	0,10
PANDORA AB	DKK	215,00	21 093,47	0,05
PERNOD RICARD	EUR	166,00	26 203,10	0,07
PROSUS N V	EUR	732,00	20 437,44	0,05
PRYSMIAN SPA	EUR	1 085,00	41 392,75	0,10
PUBLICIS GROUPE	EUR	701,00	50 303,76	0,13
QIAGEN NV	EUR	544,00	20 818,88	0,05
REPSOL	EUR	691,00	10 758,87	0,03
REXEL	EUR	749,00	15 953,70	0,04
SAFRAN	EUR	147,00	21 850,08	0,05
SANOFI	EUR	1 163,00	118 021,24	0,30
SAP SE	EUR	1 067,00	131 048,94	0,33
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	686,00	107 688,28	0,27
SIEMENS AG-NOM	EUR	762,00	103 372,92	0,26
SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	296,00	14 208,00	0,04
SIGNIFY NV	EUR	266,00	6 785,66	0,02
SOCIETE GENERALE A	EUR	554,00	12 766,93	0,03
SOLVAY	EUR	338,00	35 439,30	0,09
SPIE SA	EUR	589,00	16 209,28	0,04
STELLANTIS NV	EUR	2 370,00	43 138,74	0,11
STMICROELECTRONICS NV	EUR	1 106,00	45 329,41	0,11
TELEFONICA SA	EUR	5 231,00	20 233,51	0,05
TELEPERFORMANCE SE	EUR	77,00	9 193,80	0,02
THALES SA	EUR	309,00	41 127,90	0,10
THYSSENKRUPP AG	EUR	1 364,00	9 856,26	0,02
TOTAL ENERGIES SE	EUR	2 490,00	155 151,90	0,39
UNICREDIT SPA	EUR	3 761,00	85 487,53	0,21

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	731,00	20 051,33	0,05
VINCI SA	EUR	675,00	70 888,50	0,18
VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	EUR	1 153,00	26 299,93	0,07
WOLTERS KLUWER CVA	EUR	536,00	61 452,40	0,15
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>			<b>9 390 787,20</b>	<b>23,48</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			9 390 787,20	23,48
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.2% 31/10/2040	EUR	69 000,00	44 084,75	0,11
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.25% 31/10/2030	EUR	11 000,00	9 504,89	0,02
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.45% 31/10/2071	EUR	22 000,00	9 310,35	0,02
BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029	EUR	500 000,00	491 385,21	1,23
BTPS 3.25% 01/03/2038	EUR	64 000,00	52 959,09	0,13
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.60% 01/08/2031	EUR	160 000,00	119 631,55	0,30
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.9% 01/04/2031	EUR	70 000,00	54 349,34	0,14
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.95% 01/06/2032	EUR	130 000,00	97 298,32	0,24
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.95% 01/08/2030	EUR	120 000,00	96 101,56	0,24
BUONI POLIENNALI DEL TES 2.15% 01/09/2052	EUR	101 000,00	57 478,07	0,14
BUONI POLIENNALI DEL TES 2.5% 01/12/2032	EUR	120 000,00	102 387,59	0,26
ENEL FINANCE INTL NV 1.966% 27/01/2025	EUR	100 000,00	98 671,19	0,25
EUROPEAN UNION 0.30% 04/11/2050	EUR	9 000,00	3 880,41	0,01
EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037	EUR	5 201,00	3 465,90	0,01
EUROPEAN UNION 3.25% 04/07/2034	EUR	110 000,00	108 821,15	0,27
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2035	EUR	190 000,00	136 026,70	0,34
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 1% 15/08/2025	EUR	50 000,00	48 104,94	0,12
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.3% 15/02/2033	EUR	78 000,00	76 046,30	0,19
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.5% 04/07/2044	EUR	164 357,00	152 093,64	0,38
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 3.25% 04/07/2042	EUR	30 000,00	31 109,72	0,08
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2050	EUR	65 893,00	30 097,95	0,08
FINLAND 0.05% 15/09/2028	EUR	103 000,00	90 437,70	0,23
FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2036	EUR	22 000,00	14 423,95	0,04
FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2052	EUR	20 000,00	8 012,48	0,02
FRANCE 0% 25/02/2026	EUR	200 000,00	185 222,00	0,46
FRANCE 0.5% 25/05/2040	EUR	88 744,00	53 680,32	0,13
FRANCE 0.5% 25/05/2072	EUR	32 194,00	10 063,75	0,03
FRANCE 0.5% 25/06/2044	EUR	87 185,00	46 660,20	0,12
FRANCE 0.50% 25/05/2029	EUR	503 486,00	436 079,10	1,09
FRANCE 0.75% 25/05/2028	EUR	70 000,00	63 026,91	0,16
FRANCE 1.25% 25/05/2034	EUR	50 000,00	40 446,20	0,10
FRANCE 1.5% 25/05/2031	EUR	165 610,00	147 468,89	0,37
FRANCE 1.5% 25/05/2050	EUR	93 631,00	58 013,66	0,15
FRANCE 1.75% 25/06/2039	EUR	149 734,00	116 725,35	0,29
FRANCE 1.75% 25/11/2024	EUR	250 000,00	248 729,73	0,62
FRANCE GOVT OF 0.75% 25/05/2053	EUR	151 887,00	69 937,04	0,17
FRANCE OAT 2.5 05/25/2030	EUR	10 000,00	9 685,88	0,02
FRANCE OAT 25/05/2045	EUR	20 000,00	18 596,05	0,05

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
FRANCE OAT 4.75 04/25/2035	EUR	30 000,00	34 049,84	0,09
FRENCH REPUBLIC 0.5% 25/05/2026	EUR	370 000,00	345 535,46	0,86
FRENCH REPUBLIC 0.75% 25/05/2052	EUR	74 428,00	35 180,96	0,09
FRENCH REPUBLIC 1.25% 25/05/2036	EUR	90 682,00	69 740,27	0,17
FRENCH REPUBLIC 2% 25/05/2048	EUR	3 957,00	2 842,43	0,01
IRELAND 0.2% 15/05/2027	EUR	60 000,00	54 114,03	0,14
IRELAND 1% 15/05/2026	EUR	80 000,00	76 077,80	0,19
IRELAND 1.5% 15/05/2050	EUR	25 959,00	16 497,69	0,04
IRISH 0.2% 18/10/2030	EUR	85 000,00	69 428,66	0,17
IRISH GOVT 0.55% 22/04/2041	EUR	20 000,00	12 096,29	0,03
ITALIAN REPUBLIC 0.25% 15/03/2028	EUR	170 000,00	143 733,92	0,36
ITALIAN REPUBLIC 0.5% 01/02/2026	EUR	1 030 000,00	953 271,16	2,38
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/03/2037	EUR	26 000,00	16 136,92	0,04
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031	EUR	280 000,00	213 644,87	0,53
ITALIAN REPUBLIC 1.65% 01/12/2030	EUR	130 000,00	108 728,12	0,27
ITALIAN REPUBLIC 3.8% 01/08/2028	EUR	250 000,00	247 791,36	0,62
ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	EUR	209 000,00	197 642,77	0,49
ITALIAN REPUBLIC 4.45% 01/09/2043	EUR	104 000,00	95 946,31	0,24
KFW 0% 09/11/2028	EUR	89 000,00	75 234,37	0,19
KFW 0% 15/09/2031	EUR	75 000,00	57 750,75	0,14
KFW 0.375% 20/05/2036	EUR	45 000,00	30 800,40	0,08
KFW 0.75% 15/01/2029	EUR	7 000,00	6 171,78	0,02
KFW VAR 30/04/2027	EUR	120 000,00	106 519,20	0,27
KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2031	EUR	39 959,00	30 647,35	0,08
KINGDOM OF BELGIUM 0.65% 22/06/2071	EUR	22 659,00	7 759,78	0,02
KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033	EUR	149 701,00	124 874,75	0,31
KINGDOM OF BELGIUM 1.4% 22/06/2053	EUR	55 446,00	31 309,24	0,08
KINGDOM OF BELGIUM 1.6% 22/06/2047	EUR	20 000,00	13 024,45	0,03
KINGDOM OF BELGIUM 1.70% 22/06/2050	EUR	14 554,00	9 296,57	0,02
KINGDOM OF BELGIUM 4.25% 28/03/2041	EUR	60 000,00	64 418,80	0,16
KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040	EUR	131 000,00	85 851,55	0,21
KINGDOM OF NETHERLANDS 2.5% 15/01/2033	EUR	120 000,00	116 100,81	0,29
KINGDOM OF SPAIN 0% 31/01/2028	EUR	500 000,00	431 155,00	1,08
KINGDOM OF SPAIN 0.1% 30/04/2031	EUR	90 000,00	69 002,66	0,17
KINGDOM OF SPAIN 1% 31/10/2050	EUR	5 000,00	2 381,56	0,01
KINGDOM OF SPAIN 1.4% 30/07/2028	EUR	8 000,00	7 289,25	0,02
KINGDOM OF SPAIN 1.5% 30/04/2027	EUR	100 000,00	94 128,34	0,24
KINGDOM OF SPAIN 1.60% 30/04/2025	EUR	140 000,00	136 742,15	0,34
KINGDOM OF SPAIN 1.85% 30/07/2035	EUR	80 000,00	64 126,84	0,16
KINGDOM OF SPAIN 1.9% 31/10/2052	EUR	15 000,00	9 002,59	0,02
KINGDOM OF SPAIN 2.55% 31/10/2032	EUR	132 000,00	122 404,11	0,31
KINGDOM OF SPAIN 3.45% 30/07/2066	EUR	70 000,00	56 020,79	0,14
KINGDOM OF SPAIN 3.55% 31/10/2033	EUR	88 000,00	86 211,48	0,22
KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039	EUR	90 000,00	86 604,86	0,22
KINGDOM OF SPAIN 4.7% 30/07/2041	EUR	44 000,00	46 385,55	0,12

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
KINGDOM OF SPAIN 4.9% 30/07/2040	EUR	30 000,00	32 335,27	0,08
KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2027	EUR	90 000,00	81 579,60	0,20
KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2052	EUR	60 000,00	24 709,20	0,06
NRW.BANK 0.625% 02/02/2029	EUR	190 000,00	165 701,08	0,41
OAT 4% 25/04/2055	EUR	11 871,00	12 294,03	0,03
PORTUGAL 1% 12/04/2052	EUR	21 000,00	10 169,97	0,03
REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2033	EUR	230 000,00	190 484,58	0,48
REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/02/2030	EUR	142 000,00	115 566,70	0,29
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.5% 20/02/2029	EUR	123 000,00	107 048,40	0,27
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.75% 20/03/2051	EUR	56 000,00	28 669,59	0,07
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.85% 30/06/2120	EUR	24 000,00	8 353,91	0,02
REPUBLIC OF AUSTRIA 2.4% 23/05/2034	EUR	24 000,00	21 954,75	0,05
REPUBLIC OF AUSTRIA 3.15% 20/06/2044	EUR	30 000,00	28 092,81	0,07
REPUBLIC OF BELGIUM 0.10% 22/06/2030	EUR	40 461,00	32 912,25	0,08
REPUBLIC OF BELGIUM 0.4% 22/06/2040	EUR	49 000,00	28 480,55	0,07
REPUBLIC OF FINLAND 0.125% 15/09/2031	EUR	16 000,00	12 467,70	0,03
REPUBLIC OF FINLAND 0.25% 15/09/2040	EUR	20 000,00	11 542,46	0,03
REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	EUR	62 000,00	34 238,80	0,09
REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2050	EUR	66 000,00	41 305,69	0,10
REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038	EUR	10 000,00	7 933,53	0,02
REPUBLIC OF ITALY 3.1% 01/03/2040	EUR	26 000,00	20 561,20	0,05
REPUBLIC OF ITALY 3.35% 01/03/2035	EUR	27 000,00	23 605,16	0,06
REPUBLIC OF PORTUGAL 0.9% 12/10/2035	EUR	18 488,00	13 463,67	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 1.15% 11/04/2042	EUR	17 244,00	10 853,52	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 1.95% 15/06/2029	EUR	40 000,00	37 538,03	0,09
REPUBLIC OF PORTUGAL 2.25% 18/04/2034	EUR	20 000,00	17 644,16	0,04
REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/04/2037	EUR	2 756,00	2 854,29	0,01
REPUBLIC OF PORTUGAL 5.65% 15/02/2024	EUR	20 000,00	20 846,05	0,05
SPAIN 1% 30/07/2042	EUR	82 000,00	47 366,97	0,12
SPANISH GOVERNMENT 0.85% 30/07/2037	EUR	147 000,00	96 521,61	0,24
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Titres de créances</b>			<b>6 882 184,64</b>	<b>17,20</b>
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			6 882 184,64	17,20
Titres de créances négociables			3 695 150,07	9,24
BFCM ESTR+0.11% 29/12/2023	EUR	1 200 000,00	1 203 719,63	3,01
BRED BANQUE POPULAIRE ESTR+0.11% 10/11/2023	EUR	1 000 000,00	1 005 502,41	2,51
KLEPIERRE SA ZCP 28/12/2023	EUR	1 500 000,00	1 485 928,03	3,71
Autres titres de créances			3 187 034,57	7,97
IBERDROLA INTERNATIONAL BV ZCP 22/11/2023	EUR	1 200 000,00	1 193 058,43	2,98
SANTANDER CONSUMER FIN ZCP 24/10/2023	EUR	1 000 000,00	997 430,89	2,49
SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ZCP 02/11/2023	EUR	1 000 000,00	996 545,25	2,49
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>			<b>18 906 375,58</b>	<b>47,26</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			18 906 375,58	47,26

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
AMUNDI ETF MSCI EUR.EX EMU ETF	EUR	1 911,00	608 538,84	1,52
AVIVA AMERIQUE	EUR	4 001,00	2 334 423,46	5,84
AVIVA INVESTORS EURO CREDIT BONDS	EUR	214,00	275 632,00	0,69
AVIVA INVESTORS JAPON	EUR	22,00	417 871,52	1,04
DB X TRACKERS II SICAV DB X TRACKERS II EUROZONE GOV UCITS E	EUR	9 140,00	1 849 570,40	4,62
ISHARES IV PLC MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF	EUR	289 778,00	2 126 390,96	5,32
ISHARES IV PUBLIC LIMITED COMPANY UCITS ETF	EUR	273 844,00	1 899 655,83	4,75
ISHARES JP MORGAN EM LOCA GOV BOND UCITS ETF USD DIST EUR	EUR	29 374,00	1 187 590,82	2,97
ISHARES SURO HIGH YIELD CORP BOND UCITS ETF	EUR	19 575,00	1 745 749,40	4,36
ISHARES VII PLC - ISHARES CORE MSCI PACIFIC EX JAP ETF	EUR	1 521,00	224 925,48	0,56
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND DR UCITS ETF	EUR	7 880,00	1 226 522,00	3,07
OFI INVEST ASIE	EUR	5,00	1 187,20	0,00
OFI INVEST INFLATION EURO R	EUR	209,00	302 239,08	0,76
OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R	EUR	3 249,00	3 490 465,68	8,73
OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I	EUR	728,00	756 617,68	1,89
OFI INVEST ISR SMALL & MID CAPS EURO I	EUR	7,00	144 584,23	0,36
OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R	EUR	295,00	314 411,00	0,79
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>			-	-
<b>Contrats financiers</b>			<b>41 281,13</b>	<b>0,10</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			41 281,13	0,10
Appel marge EUR G1	EUR	25 750,02	25 750,02	0,06
Appel marge GBP G1	GBP	11 880,00	13 696,10	0,03
Appel marge USD G1	USD	-5 362,23	-5 064,68	-0,01
ED/202406/C/98.25	USD	247,00	14 580,87	0,04
ED/202406/C/98.5	USD	-247,00	-11 664,70	-0,03
EMINI RUSSE 1223	USD	-9,00	31 345,93	0,08

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
EURO BOBL 1223	EUR	1,00	-1 010,00	0,00
EURO BUND 1223	EUR	4,00	-8 720,00	-0,02
EURO BUXL 1223	EUR	1,00	-7 160,00	-0,02
EURO STOXX 50 1223	EUR	32,00	-26 080,00	-0,07
EURO-BTP FU 1223	EUR	-4,00	22 220,00	0,06
EURO-OAT FU 1223	EUR	1,00	-2 600,00	-0,01
LONG GILT 1223	GBP	33,00	-13 696,10	-0,03
S&P 500 EMI 1223	USD	6,00	-52 611,55	-0,13
SFR/202409/P/94.5	USD	91,00	42 438,02	0,11
SFR/202409/P/94.63	USD	-465,00	-269 008,26	-0,67
SFR/202409/P/94.75	USD	374,00	264 935,06	0,66
SHORT EURO 1223	EUR	3,00	-2 400,00	-0,01
US 10YR ULTRA T 1223	USD	-49,00	120 735,83	0,30
US 2 YR NOT 0124	USD	57,00	-25 612,36	-0,06
US ULTRA BOND C 1223	USD	10,00	-68 793,05	-0,17
Autres opérations			-	-
<b>Autres instruments financiers</b>			-	-
<b>Créances</b>			<b>7 897 850,52</b>	<b>19,74</b>
<b>Dettes</b>			<b>-7 534 705,33</b>	<b>-18,84</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>470 758,18</b>	<b>1,18</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>40 002 559,68</b>	<b>100,00</b>



**OFI INVEST DIVERSIFIÉ**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 29 septembre 2023)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 29 septembre 2023**

**OFI INVEST DIVERSIFIE**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT  
22, rue Vernier  
75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:19:35 +0100

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

**OFI INVEST DIVERSIFIÉ**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS  
692 045 982 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024 A 15h30**

**ORDRE DU JOUR**

**EN MATIERE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

**EN MATIERE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

## **OFI INVEST DIVERSIFIÉ**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS  
692 045 982 RCS Paris

### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024**

#### **EN MATIERE ORDINAIRE**

##### **Première résolution**

###### **Approbation des comptes de l'exercice**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023.

##### **Deuxième résolution**

###### **Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce**

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

##### **Troisième résolution**

###### **Rémunérations allouées**

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2022-2023.

##### **Quatrième résolution**

###### **Résultats et affectation des sommes distribuables**

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2022-2023 de **356 960,26 €**.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice :	-12 747,83 €
- Report à nouveau :	573,17 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : **344 785,60 €**

Par ailleurs, il est précisé que, en raison :

- du montant des plus et moins-values antérieures non distribuées pour un montant de 5 123 111,29 €,
- d'un montant de plus et moins-values nettes sur l'exercice de -124 016,70 € ;

Le montant total des plus-values distribuables au titre de l'exercice s'élève à **4 999 094,59 €**.

L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de solde de dividende de la somme de : 343 817,36 €
- Le report à nouveau de l'exercice de la somme de : 968,24 €
- Le report des plus-values distribuables au titre de l'exercice : 4 999 094,59 €

Sur la base de cette répartition le dividende net global par action est donc arrêté à **2,62 €**.

Le dividende se décompose comme suit :

**Revenus Actions éligibles à abattement avec acompte obligatoire : 0,92 €**

dont :

Revenus Actions France	0,39 €
Revenus Actions Etrangères avec convention	0,53 €

**Revenus Obligations et autres Titres de Créance avec acompte obligatoire : 1,70 €**

dont :

Obligations France – (avant 01/01/1987)	
Obligations France – (après 01/01/1987)	
Revenus Obligations UE + Islande + Norvège + Liechtenstein	1,70 €
Revenus TCN France	
Revenus TCN CE ou avec convention	
Revenus TCN non négociables CE + Islande+ Norvège	

Revenus exonérés : 0,00 €

Autres revenus avec acompte obligatoire : 0,00 €

L'assemblée générale constate que la distribution d'un acompte unitaire de 2,62 € au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 6 décembre 2023 sur décision du conseil d'administration réuni le 24 novembre 2023.

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

<b>En euros</b>	<b>Dividende net au titre du Résultat Net</b>	<b>Dividende net au titre des Plus-Values Nettes</b>	<b>Crédit d'impôt</b>	<b>Revenu global</b>
2019-2020	0,65	-	0,12	
2020-2021	0,26	-	0,06	
2021-2022	0,60	-	-	

### **Cinquième résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING en qualité d'Administrateur**

Le mandat d'administrateur d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, représentée par Monsieur Stanislas GOIRAND, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

### **Sixième résolution**

#### **Pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

## **EN MATIERE EXTRAORDINAIRE**

### **Septième résolution**

#### **Modification de l'article 8 des Statuts**

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale réunie en matière extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des Statuts de la manière suivante :

#### ***« Article 8 - Émissions, rachats des actions***

*Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.*

*Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.*

*Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.*

*Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.*

*En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.*

*Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.*

*En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.*

*L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »*

## **Huitième résolution**

### **Pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.